

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALD - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. PRIBETICH (pouvoir M. MILLOT) - M. DANIERE - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme BOUCHARD-STECH (pouvoir M.MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M.DUGOURD) - M. BAZIN - M. BRIOT (pouvoir Mme WILLIAMS)

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Quartier Clemenceau - Suppression de servitudes de passages publics piétonniers et cession de droits de passage à la copropriété « Claus Sluter »**

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La copropriété « Claus Sluter », située à l'angle des rues de Mulhouse et Jean-Baptiste Lallemand, est grevée de servitudes de passages publics de caractère piétonnier sur les espaces libres non clos, suivant les dispositions du cahier des charges de la zone de rénovation urbaine Clemenceau. Celles-ci sont également retranscrites dans l'acte notarié de vente du terrain d'assiette, par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) au profit de la Société Civile Immobilière « Claus Sluter », établi en 1979.

La copropriété « Claus Sluter » a sollicité de la Ville la suppression de ces servitudes, en vue de clôturer la résidence, compte tenu de certaines nuisances et incivilités apparues du fait du caractère ouvert des espaces précités.

Dans la mesure où la circulation piétonne de ce secteur est déjà bien assurée en dehors de ces cheminements, il est proposé de procéder, d'une part, à la suppression des servitudes de passages publics piétonniers grevant la copropriété « Claus Sluter », 1,3,5, rue de Mulhouse et 7,9,11, rue Jean-Baptiste Lallemand, cadastrée section BM n°512, d'autre part de céder ces droits, sur une superficie d'environ 2 500 m², moyennant la somme totale de 25 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider la suppression des servitudes de passages publics piétonniers grevant la copropriété « Claus Sluter », 1,3,5, rue de Mulhouse et 7,9,11, rue Jean-Baptiste Lallemand, cadastrée section BM n°512 ;

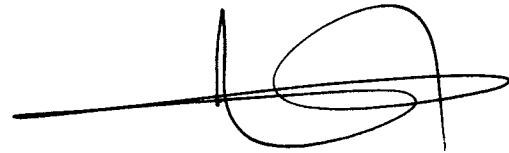
2° décider la cession par la Ville, au syndicat des copropriétaires, représenté par le syndic Lamy Gestrim, 13, rue du Château – 21000 Dijon – de droits de passage dans l'emprise de la copropriété, d'une superficie d'environ 2 500 m², moyennant la somme totale de 25 000 € ;

3° dire qu'il sera procédé à ces suppression et cession par acte notarié ;

4° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser M. le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



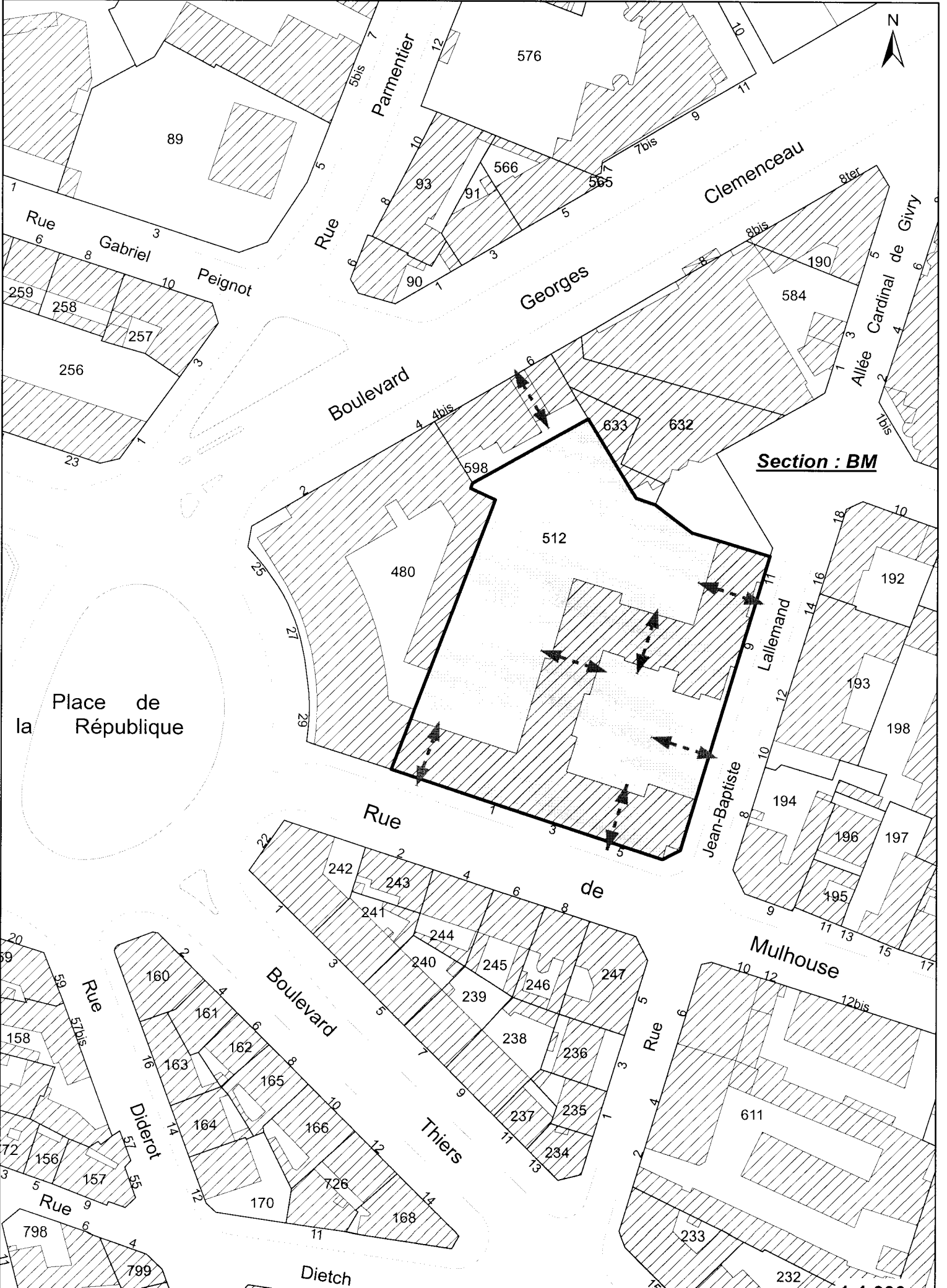
Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 16/11/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 NOV. 2007





Section : BM

la Place de République

